PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025 - 19H00

Espace culture & loisirs – salle Jean-Marie Rousset – Aveize

Président : Régis CHAMBE
Secrétaire de séance : Michel GOUGET
Quorum : 23

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Châtelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute-Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET (Montrottier), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Monique CHARDON, Nathalie FAYET, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Alain FRANÇON (Brullioles), Philippe BONNIER (Coise), Benoît VERNAISON (Duerne), Claude GOY (Larajasse), Laura JOURNET (Montrottier – pouvoir à Michel GOUGET), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Dominique MEZARD-MOSTFA (St Symphorien sur Coise – pouvoir à Agnès GRANGE)

Membres absents : Isabelle GOUBIER (Les Halles), Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Olivier VIALLON (Ste Foy l'Argentière)

Michel BONNIER accueille l'Assemblée et présente les projets de la commune d'Aveize. Il précise que la commune a déjà accueilli le conseil communautaire et pour cause, Aveize est au centre de la CCMDL, tout le monde traverse la commune !

Il s'agit d'une commune très dynamique avec de nombreux travaux en cours :

- La place de l'Eglise est terminée depuis peu.
- La rue de la croix Michel est en cours de réhabilitation : cette rue avait besoin d'être rénovée pour ralentir les voitures et sécuriser les piétons. Voie cycliste, espaces verts… à la fin du mois les travaux devraient être terminés.
- Un immeuble est en cours de construction juste derrière la mairie. Il est réalisé par AT Synergie et comprendra 11 logements, deux villas jumelées et un espace pour accueillir la MAM.
- Mise en place de 150 m² de photovoltaïque sur le gymnase.
- Le toit de l'école va être refait. Ainsi, l'école aura été restaurée complètement.

- Un nouveau restaurant va être construit par la commune derrière la salle pour accueillir le restaurant Rivollier. Il s'agit d'un projet à 1,3 million : la commune prend ce risque pour assurer son développement.

Au niveau économique :

- 30 exploitations agricoles sont présentes sur la commune. Les fermes sont toujours bien reprises avec parfois des changements d'activités (maraichages). 3 ont été reprises récemment. Dans 5-6 ans, il y aura des nouveaux départs donc un travail devra être mené pour assurer une certaine continuité.
- Un institut de beauté s'est installé en début d'année dans une aile du restaurant appartenant à la commune.
- La coiffeuse va céder son fonds de commerce à une jeune coiffeuse très dynamique.

Concernant le CMA : le projet avance avec un espoir d'avoir un permis de construire déposé avant la fin de l'année 2025.

Régis CHAMBE précise que c'est le plus grand projet du territoire en termes de santé, mais aussi sur le plan financier. Il est porté par la fondation Partage et Vie qui en a confié la réalisation à Deux fleuves. La CCMDL, propriétaire du site, s'est engagée à verser une contribution financière de 1 m€ à ce projet.

Régis CHAMBE fait la lecture des titres des délibérations du précédent Conseil communautaire.

Il propose ensuite aux conseillers de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 septembre 2025.

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal du 23 septembre 2025 à l'unanimité.

Michel GOUGET est désigné secrétaire de séance.

ECONOMIE

ZA Le Plomb à Pomeys - Acquisition terrain - Projet entreprise "La Jardinière"

Jean-Louis CASSE précise que l'entreprise paysagiste "La Jardinière espaces verts" située rue des Fanges à Saint Symphorien sur Coise souhaite acquérir un terrain d'environ 5 000 m² sur la ZA Le Plomb à Pomeys. Forte de son développement (27 salariés sur site) et en raison de la vétusté du bâtiment (en location), elle souhaite construire un bâtiment et devenir propriétaire.

Leur choix s'est porté sur la ZA du Plomb. La parcelle visée se situe au sud de Terretic à l'entrée de la zone. L'installation est prévue sur la zone en 2026.

Le prix est de 45 € HT le m².

Le Conseil communautaire approuve l'acquisition du terrain mentionné à l'unanimité.

ZA Le Domingeon à Grézieu le Marché - Cession à titre gratuit de 3 parcelles

Jean-Louis CASSE précise que l'entreprise AgriPlevy cherchait depuis longtemps à se délocaliser du centre-ville de Grézieu. La CCMDL a trouvé une solution en dehors du périmètre initial de la ZA du Domingeon. Pour cela, elle a acheté un terrain après son classement en Ui, puis a revendu à l'entreprise AGRIPLEVY le tènement dont elle avait besoin.

Il est prévu de céder les parcelles restantes à la Commune de Grézieu le Marché, à l'euro symbolique.

La répartition sera donc la suivante :

1 : C367 de 844 m² cession à la commune de Grézieu le Marché
2 : C366 de 113 m² cession à la commune de Grézieu le Marché
3 : C365 de 117 m² cession à la commune de Grézieu le Marché

La commune s'est engagée à faire un aménagement paysager de qualité : une barrière végétale le long de la RD sera réalisée.

Didier BLANCHARD précise qu'une discussion avec les services de la Préfecture a été entamée pour réaliser un aménagement paysager de qualité. Ainsi, 400 arbustes à la pépinière Grange ont été commandés. La brigade nature fera les plantations sur cette fin d'année. Les agents de la commune ont également participé à ce projet en consacrant un temps non négligeable.

Régis CHAMBE précise que ce projet, qui permet de délocaliser AgriPlevy du centre-ville, est structurant pour la commune. Il rappelle qu'il a nécessité une révision du PLU.

Didier BLANCHARD complète : cette délocalisation permet de libérer 5 000 m² au cœur du village. Une action est lancée avec EPORA. La Commune travaille a remobilisé ce tènement avec un travail qui est en cours concernant la maison à l'angle de la route de Ste Foy l'Argentière qui s'écroule.

Le Conseil communautaire approuve la cession à l'euro symbolique mentionnée ci-dessus à la Commune de Grézieu le Marché à l'unanimité. Didier BLANCHARD ne prend pas part au vote.

ZA Bellevue à Souzy : accord transactionnel avec Solta Group

Jean-Louis CASSE précise que l'entreprise Solta Group, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de peinture, occupe depuis le 30 juillet 2018 des locaux sur la commune de Souzy appartenant à la CCMDL dans le cadre d'un contrat d'occupation précaire.

Il s'agit d'un bâtiment d'une surface de 2 441 m² comprenant un atelier de 1 875 m² ainsi qu'une partie tertiaire de 566 m², le tout sur une parcelle cadastrée B904 de 6 700 m².

Depuis l'origine, le projet de Solta Group est d'acheter le bien et en 2025, l'entreprise a enfin obtenu les financements nécessaires à l'acquisition souhaitée.

La CCMDL a proposé à l'entreprise, qui l'a accepté, de lui céder l'ensemble immobilier au prix de 600 000 € HT, prix inscrit dans la délibération n° 2025-04-06 du 22 avril 2025. L'acte authentique est en cours de rédaction.

Ce prix a été établi en tenant compte des travaux importants à réaliser sur la toiture. Or cette dernière a fortement été endommagée les 10 et 12 mai derniers par de violents épisodes de grêles.

La réparation nécessaire comprend le remplacement de la membrane, des plaques polycarbonate des lanterneaux, la dépose et l'évacuation de l'ensemble des plaques polycarbonate des lanterneaux et la mise en place de rustines de l'ensemble de la toiture pour éviter des dégradations au niveau de l'isolant.

Le devis de travaux est de 128 609,50 € TTC :

- L'assurance rembourse à hauteur de 97 537,51 € (application du coefficient de vétusté).
- Solta Group propose de prendre en charge la différence (le reste à charge de la CCMDL), qui sera ajusté en fonction du coût réel des travaux et du montant du remboursement définitif de l'assurance.

Il convient d'établir un protocole d'accord transactionnel autorisant le paiement de cette somme en 6 mensualités.

Le Conseil communautaire approuve ce protocole transactionnel à l'unanimité.

Prismaflex – Haute-Rivoire : convention de mise à disposition local

Jean-Louis CASSE rappelle que la CCMDL est propriétaire depuis peu d'un bâtiment situé au 147 route de Lyon 69610 Haute-Rivoire, d'une surface totale d'environ 2 072 m², sur un terrain de 4 790 m² cadastré C1343.

A compter du 1er octobre 2025, elle va mettre à disposition ces locaux au profit de Prismaflex au travers d'une convention de mise à disposition.

Cette dernière est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 55 260 € HT.

Le Preneur s'engage à payer à la CCMDL un loyer d'un montant de 4 605 € HT. Le portage financier étant compris dans le loyer (1 605 € par mois).

La société Prismaflex s'est engagée à racheter le bâtiment à la CCMDL dans un délai de 2 ans maximum, sans dégrèvement des loyers.

Le Conseil communautaire approuve la convention de mise à disposition à passer avec Prismaflex à l'unanimité.

Approbation de l'avenant à la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCMDL dans le cadre de l'intervention coordonnée en matière d'aides économiques

Jean-Louis CASSE précise que la CCMDL est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle est amenée à octroyer des aides directes aux entreprises.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), propose aux EPCI et collectivités locales une convention-cadre leur permettant d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides économiques.

Un avenant à cette convention est aujourd'hui proposé pour actualiser et étendre le partenariat entre la Région et la CCMDL. Partenariat qui vise à :

- confirmer l'engagement de la CCMDL dans la mise en œuvre de dispositifs d'aides économiques compatibles avec le SRDEII,
- permettre à la Région de cofinancer des aides locales ou d'en déléguer certaines à l'échelle intercommunale,
- intégrer deux nouveaux appels à projets communautaires :
    - un appel à projets en faveur de l'accompagnement des cédants, validé en Conseil communautaire le 16 juillet 2024, afin de faciliter la transmission des entreprises locales,
    - un appel à projets pour le soutien aux projets collectifs, validé le 28 mai 2024, destiné à appuyer les dynamiques entrepreneuriales et agricoles collectives sur le territoire.

Il s'agit de levées importantes pour les entreprises locales auprès de la Région.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes intégrant les deux nouveaux appels à projets mentionnés et autorise le Président à signer cet avenant et tous documents afférents à sa mise en œuvre.

AGRICULTURE

Convention Solidarité Paysans

Régis CHAMBE précise que solidarité Paysans est une association (réseau national) qui accompagne les agriculteurs et agricultrices en difficulté, que ce soit pour des difficultés financières, des difficultés de gestion pour cause de maladie ou autre. Cet accompagnement se définit par un soutien humain et une posture de facilitation dans le lien avec les autres acteurs.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 500 agriculteurs ont été accompagnés en 2022, 750 en 2023, 138 en 2024 dont 69 dans le Rhône.

La CCMDL soutient l'activité de l'association :

- à hauteur de 100 € par accompagnement,
- en mettant des locaux du château de Pluvy à disposition de l'association à titre gracieux.

De plus, la CCMDL s'est engagée à verser une subvention sur une période de trois ans à compter de 2024 à l'Association Solidarités Paysans. Pour l'année 2024, cette dernière était de 1 900 €.

Le Conseil communautaire doit délibérer chaque année du montant de la subvention à verser à l'Association Solidarité Paysans. Leur demande pour 2025 est de 1 800 €.

Régis CHAMBE précise que c'est une association indispensable pour le milieu agricole parfois en difficulté.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents le montant de la subvention à attribuer à l'Association Solidarité Paysans pour 2025 : 1 800 €.

FONCIER

EPORA – Grézieu le Marché - Convention opérationnelle

Il est précisé en préambule que toute opération d'aménagement effectuée par EPORA à la demande des communes, soit encadrée par les conventions suivantes :

- D'abord une convention générale de veille et stratégie foncière,
- Puis une convention opérationnelle par opération retenue.

Et du fait des compétences habitat, économie, … de la CCMDL, celle-ci doit obligatoirement être cosignataire de ces conventions, sans participation financière. Donc 3 signataires à chaque fois : EPORA, la commune concernée, la CCMDL.

Michel BONNIER précise que dans le cadre de la restructuration de son centre-bourg, la commune de Grézieu le Marché a fait appel à l'EPORA.

Depuis plusieurs années, ce dernier demande systématiquement que les conventions soient tripartites : EPORA, la commune et l'EPCI (même si celui-ci ne s'engage pas financièrement).

Le périmètre d'intervention se situe autour du ténement Savarino, route d'Aveize sur la commune de Grézieu le Marché. Le projet a été présenté au comité d'engagement interne d'EPORA le 26 août dernier, avec un premier chiffrage. Une nouvelle convention, dite opérationnelle, a été transmise à la commune en septembre pour analyse.

Une délibération du Conseil d'administration d'EPORA a été prise le 4 octobre 2025 et une délibération du Conseil municipal de Grézieu le Marché le 9 octobre 2025.

Il convient que le Conseil communautaire à son tour délibère sur cette convention tripartite.

Michel BONNIER trouve la convention peu claire. Les collectivités sont toutes les deux appelées collectivités partenaires. Mais il est certain que la CCMDL ne s'engage pas financièrement avec la signature de cette convention.

Régis CHAMBE précise que politiquement, il n'est pas envisageable que la CCMDL participe financièrement aux nombreuses opérations de ce type réalisées par les communes du territoire. Il demande à ce que les prochaines conventions soient rédigées de manière plus claire.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention opérationnelle à intervenir avec EPORA et la commune de Grézieu le Marché dans le cadre présenté ci-dessus. Didier BLANCHARD ne prend pas part au vote.

EPORA – Chevrières - Convention de veille et de stratégie foncière

Michel BONNIER précise que la commune de Chevrières a sollicité EPORA pour l'accompagner dans la requalification d'un tènement immobilier à enjeu dans le village. Il s'agit de la parcelle D747 de 422 m^2. Il n'y a pas de projet précis mais une volonté de dynamiser le centre-bourg avec un projet mixte logements/commerces/activités économiques.

EPORA a présenté le projet au comité d'engagement interne. Une convention de veille et de stratégie foncière a été transmise à la commune. Le Conseil municipal de Chevrières a approuvé cette convention lors de sa séance de septembre qui est soumise également à l'approbation du Conseil communautaire selon les règles habituelles (aucun engagement financier de la CCMDL).

Norbert DUPEYRON précise que la commune avait déjà travaillé il y a 10 ans avec EPORA. L'objectif est de réfléchir à un projet pour dynamiser le centre-bourg.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention de veille et de stratégie foncière à intervenir avec EPORA et la commune de Chevrières dans le cadre présenté ci-dessus.

HABITAT

Modification du nombre de logements pour les propriétaires bailleurs et de la durée d'application du règlement d'attribution des aides locales pour l'isolation biosourcée des logements du territoire

Philippe GARNIER précise qu'en plus de l'accompagnement technique des particuliers par les Conseillers France Rénov' situé dans le bâtiment du Parc Eco-Habitat, la CCMDL attribue des aides aux projets d'isolation biosourcée.

Un règlement d'attribution des aides locales s'applique.

<u>Contexte</u>

Au 1er semestre 2025, l'enveloppe de 50 000 € voté au budget a permis :
- d'engager 36 dossiers pour 33 138 € (en attente des factures pour solder),
- de solder 5 dossiers pour 2 342 €.

Il reste 19 849 € sur l'enveloppe précédente à payer sur les dossiers engagés en 2023/2024 jusqu'au 30/11/2025. Sans réception des factures au-delà de cette date, la subvention est considérée comme perdue. Ce montant restera sur le budget CCMDL.

Il a été proposé au Bureau deux modifications de ce règlement :

Proposition 1 : modification de la date de caducité
Chaque année, le règlement nécessite d'être modifié pour changer la date de caducité de celui-ci. La proposition de la commission Transition Ecologique serait d'inscrire que les travaux doivent être facturés avant le 30 novembre de l'année N+1. L'aide est attribuée de l'année N à l'année N+1. Cela permet de ne pas repasser en Conseil communautaire.

Proposition 2 : modification du nombre de logements éligibles pour les propriétaires bailleurs
Les conseillers France Rénov' ont été confrontés à plusieurs reprises à des propriétaires bailleurs désireux de réaliser des travaux de rénovation incluant des éco-matériaux.

La proposition est d'augmenter le nombre maximum de logements éligibles rénovés par immeuble, le passant de 1 à 3.

L'idée est d'encourager l'éco-rénovation performante pour les logements mis à la location sans pour autant épuiser rapidement l'enveloppe dédiée à ce fonds d'aides.

Philippe GARNIER précise que sur le budget 2025 :

- Il était inscrit une aide RURENOR de 3 000 € mais il a été décidé de ne pas adhérer à cette association pour 2025 car cela ne correspond pas aux attentes du territoire en la matière (visites sur site sans intérêt).
- Il était inscrit 3 000 € concernant le bilan du PCAET réalisé par les étudiants de sciences po. Celui-ci ne sera pas réalisé en 2025.

Aussi, il est proposé de basculer ces 6 000 € vers des aides supplémentaires pour l'isolation biosourcée des logements du territoire.

Jérôme BANINO précise que de nombreuses réunions ont eu lieu avec la suspension de la Prime Rénov. Un point a eu lieu début octobre avec l'ANAH qui confirme que le dispositif va se relancer pour les ménages les plus modestes. D'ores et déjà, 150 000 nouvelles demandes ont été faites en France. Ma Prime Adapt souffre d'un véritable défaut de communication alors que des fonds sont encore disponibles. Celle-ci permet la réalisation de travaux pour pouvoir rester chez soi en toute autonomie. Il est important de le préciser et de communiquer sur cette question.

Il précise que la CCMDL est le seul territoire à avoir un SPRH sur la Loire et le Rhône. Territoire à nouveau exemplaire !

Philippe GARNIER précise qu'il y a eu une adaptation constante du Parc Eco Habitat face à ces nouveaux dispositifs. Il s'est même révélé être un conseil pour l'Etat dans la mise en place des SPRH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le nouveau règlement d'attribution des aides pour les éco-matériaux.

TRANSITION ENERGETIQUE/FINANCES

Monts Energie - Demande de garantie d'emprunt pour un projet avec la MFR de St Laurent de Chamousset

Philippe GARNIER précise que la SAS Monts Energies a pour mission de favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la CCMDL. Dans ce cadre, elle a été sollicitée par la Maison Familiale rurale de St Laurent de Chamousset qui souhaite équiper ses toits dans un objectif d'autoconsommation collective avec les entreprises et les particuliers voisins.

Dans cette opération, Monts Energie est tiers investisseur, la MFR est le titulaire du contrat de vente de l'électricité et bénéficiaire des recettes engendrées. Dans un premier temps, un contrat de vente totale sera passé avec EDF-OA qui évoluera vers un contrat d'autoconsommation collective en fonction de l'évolution des tarifs de l'électricité.

Une partie de la dépense est autofinancée. Le SYDER s'associe également en compte courant d'associé.

Monts Energie doit réaliser un emprunt. La Caisse d'Epargne fait l'offre suivante :

- prêt de 66 487 € à un taux de 3,84 % sur 15 ans pour le site de Croix Sopha,
- prêt de 172 873 € à un taux de 3,98 % sur 18 ans pour le site de Chirat.

En revanche, leur condition est que la CCMDL se porte garante sur la moitié du capital demandé. C'est dans ce contexte que la SAS Monts Energie sollicite la CCMDL par courrier en date du 24 septembre 2025.

Philippe GARNIER estime légitime d'être garant et de marquer le coup politiquement pour SAS Monts Energie.

Régis CHAMBE rappelle que ce sujet a fait l'objet d'un débat au Bureau communautaire et que le risque financier pour la CCMDL a été évoqué.

GUY SAULNIER demande quelle surface d'installation est concernée. Il s'agira d'une centrale photovoltaïque de 80 kWc pour une surface d'environ 400 m² sur le toit du bâtiment de Croix Sopha, et 120 kWc pour une surface d'environ 600 m² pour le site de Chirat.

Michel BONNIER propose une caution simple et non une caution solidaire. Pour rappel, avec une caution simple, le propriétaire-bailleur doit d'abord s'adresser au locataire, puis se tourner vers son garant en cas d'insolvabilité. Dans le cadre d'une caution solidaire, le garant peut être directement sollicité par le propriétaire-bailleur, sans intermédiaire.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la demande de garantie d'emprunt mentionnée ci-dessus.

FINANCES

Décisions modificatives portant sur les différents budgets

Michel BONNIER précise que lors du vote du budget primitif, le Conseil communautaire avait été informé de la nécessité de compléter les inscriptions budgétaires lors des décisions modificatives à intervenir en juin et octobre pour se caler au plus près des besoins de crédits.

Aussi, il est nécessaire en cette période de l'année et au vu de l'avancement de certains projets, de faire le point sur les différents budgets :

- niveau d'exécution des dépenses et encaissement des recettes budget par budget,
- recettes supplémentaires notifiées à intégrer par rapport aux inscriptions du budget primitif,
- projets et dépenses nouvelles qui n'étaient pas connus ou suffisamment avancés au moment du vote,
- besoin d'emprunts.

Ainsi, une proposition de décisions modificatives est présentée au Conseil communautaire :

Budget principal :

Michel BONNIER présente les modifications proposées :

- Sur la section de fonctionnement
  - Augmentation de la masse salariale en partie liée à la prise en charge en régie d'une partie des missions ménage (sur la partie Nord des bâtiments). Complément de facture pour le service commun.
  - Ajustement du montant de l'étude sur la restauration collective : 44 400 €
- Sur la section investissement : ajustements liés au programme relatif aux ouvrages d'art et un complément au programme de voirie. Ces montants sont équilibrés par rectification programme SLC mais nécessitent le recours à un prêt d'un montant de 342 555,39 € (aucun prêt n'a été réalisé sur le budget principal depuis deux ans).

Budget Crèche :
Essentiellement des ajustements liés à des arrêts de travail.
Recettes liées au remboursement sur rémunérations du personnel et un virement du budget principal.

Budget Escapad :
Intégration de l'estimation des travaux énergétiques et intégration des subventions.
Toutefois, besoin d'équilibrer avec un prêt de 850 000 €.
Les travaux envisagés permettront de faire baisser la facture énergétique. L'aide de l'ADEME est importante. Objectif : avoir un temps de retour sur investissement sur 8 ans.

L'AO a été lancé ; les offres sont en cours d'analyse. Délibération au prochain Conseil communautaire.

Solution innovante avec couplage de la géothermie verticale avec des « mousse solaires » qui permettront de réinjecter de l'énergie (solaire) dans le sol.

Marie-Charles JEANNE demande si les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres sont des entreprises françaises. Pierre VARLIETTE précise que oui mais il y a peu de réponses à l'appel d'offres sauf pour le forage.

Une communication sera faite sur ce projet innovant qui utilise de l'électricité certes mais les photovoltaïques installés sur les ombrières d'Hurongues permettront de réduire les factures dans un rayon de 20 km. La note sera donc réduite et ces deux projets sont donc complémentaires.

Budget Hurongues :
Personnel : + 30 000 €
Parking baignabilité : 147 000€
Travaux énergétique piscine : 1 027 734€
Emprunt de 622 977€ pour équilibrer + emprunt de 2 millions d'euros voté en mars 2025.

Jean-Christophe FARJON demande à quoi correspond les 200 000 euros en plus. Régis CHAMBE précise que c'est une estimation du surcoût du projet, à ce stade de 40 000 €.

Budget économie :
Dépenses de fonctionnement : sinistre bâtiment Solta group à intégrer (grêle et travaux sur la toiture, mais remboursement d'assurance et protocole transactionnel).
Dépenses d'investissement : principalement des réajustements, étude pour bâtiment Bellevue (montant total : + 1 548 €).

Budget CMA :
Simplement un changement ligne.

Guy SAULNIER demande si les travaux qui sont en train d'être réalisés au CMA serviront dans le cadre du nouveau projet. Régis CHAMBE répond par la négative car la plupart de ces bâtiments seront ensuite détruits mais ces travaux étaient indispensables sous peine de fermeture du centre. L'objectif est de tenir les 4-5 ans avant la fin des travaux.

Idem pour les éventuels travaux dans la cuisine centrale, car ce bâtiment, situé en ZA et initialement à vocation artisanale, sera revendu pour sa fonction première. Le projet de la Fondation intègre sa propre cuisine.

Le projet du CMA a mis du temps : 20 ans de longues concertations ! Investissement d'environ 35 millions d'euros, forcément complexe à valider.

Régis CHAMBE précise qu'une réunion va être organisée prochainement avec l'ensemble des interlocuteurs concernés pour permettre une instruction fluide du permis de construire par les services de la CCMDL.

Marie-Charles JEANNE précise que l'urgence c'est d'aller vite sur ce projet. Elle remercie toutes les personnes qui ont œuvré à maintenir le CMA et déplore la fermeture de certains services, notamment celui des grands brûlés. Elle indique que c'était un service de pointe reconnu.

Régis CHAMBE souhaite remercier le service finances et Michel BONNIER pour ce travail important.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les décisions modificatives des différents budgets.

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Gilles CHAVEROT rappelle qu'une indemnité de régie était prévue dans le cadre de notre délibération sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Avant 2025, cette indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas cumulable avec le RIFSEEP, elle était intégrée dans la part IFSE du RIFSEEP. Depuis le 31 janvier 2025, cette indemnité est renommée « indemnité de maniement de fonds » et devient cumulable avec le RIFSEEP, grâce à l'arrêté du 21 janvier 2025 qui modifie l'arrêté du 27 août 2015.

Les taux actuels sont encore ceux des arrêtés de 1993 et 1985, en attendant un nouvel arrêté ministériel qui viendra actualiser les montants. Cette indemnité est versée annuellement.

Pour information, les montants sont les suivants :

Montant maximum de l'avance (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes mensuelles (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Ainsi, il est proposé de prendre une nouvelle délibération spécifique pour le maniement de fonds.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de l'indemnité de maniement de fonds.

ASSAINISSEMENT

Approbation convention groupement de commandes avec la commune de St Symphorien sur Coise pour les travaux d'assainissement impasse du Désert

Norbert DUPEYRON rappelle que des travaux de reprise du réseau de l'impasse du Désert (autour de l'Eglise) et du passage du Désert à St Symphorien sur Coise doivent être réalisés. L'objectif des travaux est la création d'un réseau d'eaux usées avec raccordement sur la rue de la Doue et d'un réseau d'eaux pluviales avec rejet dans l'Orzon. Les réseaux unitaires actuels seront abandonnés étant peu accessibles et situés sous des bâtiments.

Considérant que la compétence « eaux pluviales » relève de la commune, une convention de groupement de commandes doit être approuvée afin de déterminer les conditions d'intervention de la CCMDL compétente en matière d'assainissement et de la commune compétente en matière d'eaux pluviales.

Les travaux sont estimés à 306 292,78 € HT dont 151 745,61 € HT pour la commune et 154 547,17 € pour la CCMDL.

Le Conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour la mise en place de ce groupement de commandes.

Participation réseau unitaire des communes

Norbert DUPEYRON précise que depuis le 01/01/2022, l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement a été confiée à SUEZ Environnement dans le cadre d'une DSP et SUEZ facture chaque année à la Communauté de communes une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires.

Ce montant est revu annuellement en fonction :
- d'une part, de l'évolution de l'indice national (souvent à la hausse),
- d'autre part, du linéaire réactualisé des réseaux unitaires (qui tend à baisser du fait de la mise progressive en séparatif des réseaux).

Puisque les réseaux d'eau pluviale restent de la compétence des communes, celles-ci participent au financement de l'exploitation de ces réseaux unitaires, chargés en eau claire parasite.

La répartition du montant total entre les communes est faite au prorata du linéaire de réseaux unitaires de chacune d'entre elles.

Le montant appelé par SUEZ pour l'année 2025 s'élève à 46 394,41 €.

Marie-Charles JEANNE demande pourquoi Montromant est à 0 € : 500 m de réseau unitaire en moins visiblement ce qui est contesté par la commune. A vérifier avec les services.

Il est précisé que toutes les communes doivent délibérer même celles à 0 €.

Jean-Christophe FARJON demande pourquoi il y a eu une augmentation de 5 € par mètre linéaire. Norbert DUPEYRON précise que le montant est fonction de l'évolution de l'indice national et de linéaire réactualisé des réseaux unitaires.

Régis CHAMBE précise que SUEZ avait fait un gros effort financier en 2022 pour obtenir la DSP. Il sera donc nécessaire de faire le point avec l'entreprise pour les années à venir.

Philippe GARNIER demande qu'une mise en page avec le nom complet des communes soit réalisée.

Le Conseil communautaire donne son accord pour cette répartition à l'unanimité. Didier Blanchard ne prend pas part au vote.

GESTION DES DECHETS

Modification du règlement intérieur des déchèteries

Fabrice BOUCHUT rappelle que la CCMDL souhaite faire évoluer le fonctionnement des déchèteries de St Martin en Haut et de Montrottier dont elle assure en régie l'exploitation.

Les modifications envisagées portent sur deux points principaux :

Le réajustement des protocoles de prise en charge des déchets amiantés

Les déchèteries acceptant des déchets amiantés doivent respecter une règlementation spécifique (articles R. 4412-94 à -124 du code du travail et arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux déchets d'amiante). Actuellement, les dispositions mises en place par la CCMDL ne sont pas conformes à ces obligations. Il sera donc proposé des modifications du règlement intérieur visant à résoudre cette situation.

Les déchets amiantés devront être mis dans un double sac résistant. Ces sacs devront être cherchés en déchèterie au préalable. Pour les agents, il y aura des tenues adéquates pour aller chercher les erreurs de tri concernant l'amiante.

La mise en place de quotas annuels de passage pour les particuliers

À la suite de la mise en place de la nouvelle tarification des professionnels en septembre 2024, des abus ont pu être constatés sur l'utilisation des badges "particuliers" d'accès aux déchèteries. Il a ainsi été constaté des apports de professionnels réalisés avec l'utilisation de badges particuliers.

Afin de limiter ces abus, il est proposé de mettre en place un quota annuel de passages en déchèterie : à partir du 1er janvier 2026, 30 passages autorisés par an pour les particuliers résidant le territoire et s'étant acquittés de leur redevance d'enlèvement des ordures ménagères. 25 € par passage supplémentaire.

Il est également proposé la mise en place de dérogations exceptionnelles dans des configurations spécifiques (déménagement, rénovation/création d'un logement, décès d'un membre de la famille...). Le quota de passages serait alors désactivé pour une durée donnée.

Des modifications du règlement intérieur des déchèteries visant à permettre la mise en place de ces quotas sont donc proposées.

Jean-Christophe FARJON demande si le manque à gagner a été calculé par les services. Fabrice BOUCHUT précise que l'étude n'a pas été réalisée mais on connaît le nombre de passages abusifs.

Régis CHAMBE précise que ce quota est mis en place dans la plupart des collectivités et que par ailleurs de plus en plus de déchèteries sont désormais interdites aux professionnels.

Christiane BOUTEILLE souhaite voter contre cette proposition pour permettre à tous d'aller en déchèterie au-delà de 30 passages. Seuls les professionnels doivent être pénalisés mais pas tous.

Raphaël MORETON précise, qu'à Chazelles sur Lyon, les camions et les voitures utilitaires ne sont pas autorisés. C'est encore plus drastique.

Philippe GARNIER énonce une anomalie concernant la déchèterie de Chazelles sur Lyon : les usagers sont dans l'obligation de passer deux fois s'ils ont une remorque. Deux passages sont alors comptabilisés.

Régis CHAMBE informe qu'une communication sera réalisée par messagerie électronique, panneaux Pocket, et lors de la distribution des sacs et cabas.

Il est précisé que la date de distribution des sacs et cabas sera transmise dans les plus brefs délais afin que les communes puissent l'inscrire dans les bulletins municipaux.

Agnès GRANGE s'interroge sur le dépôt des cartons qui sont parfois nombreux et peuvent entraîner de nombreux passages en déchèterie. Fabrice BOUCHUT précise qu'ils seront obligés de stocker plus. Une véritable communication devra être faite.

Il est précisé qu'il existe encore 23 % d'erreurs de tri sur le territoire. Une nouvelle campagne de communication doit être mise en place.

Le Conseil communautaire approuve les modifications proposées du règlement intérieur des déchèteries à la majorité des membres avec 1 voix contre.

Choix de L'Unité de Valorisation Energétique :

Fabrice BOUCHUT précise qu'en décembre le choix de l'UVE devra être fait :
- Projet à Gerland avec la Métropole de Lyon.
- Projet à Saint Etienne avec le SYDEMER.

Le sujet sera abordé en conférence des maires le 25 novembre 2025.

Régis CHAMBE rappelle que c'est une décision à prendre pour les 40 ans à venir et évitera d'aller aussi loin. Il précise que la CCMDL est la seule collectivité à avoir le choix entre les deux UVE. Un tableau sur les avantages et les inconvénients sur la gouvernance, ainsi que le coût des projets, est en cours. Le Président du SYDEMER est déjà venu présenter le projet. La réflexion doit être menée rapidement puisque la décision doit être prise avant la fin de l'année.

VOIRIE

Travaux de voirie - Attribution de l'accord-cadre 2026/2029

Patrice CARTERON précise que les travaux voirie sont traités actuellement par un accord-cadre qui se termine le 31 décembre 2025. Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires avec remise en concurrence tous les ans par des marchés subséquents.

Ce nouveau contrat dans la continuité du précédent comprend deux lots :
- Lot 1 : travaux récurrents, petits entretiens de voirie. Un marché subséquent sera relancé tous les ans avec les entreprises retenues.
- Lot 2 : travaux de grande emprise : un marché subséquent sera lancé en fonction des besoins avec les entreprises retenues.

Les offres ont été réceptionnées le 22 septembre 2025. 4 entreprises ont candidaté :
- COLAS,
- EIFFAGE,
- Groupement EUROVIA (mandataire), TP LACASSAGNE (cotraitant),
- Groupement MGB TRAVAUX PUBLICS (mandataire) - GUINTOLI (cotraitant) - STAL TP (cotraitant).

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le lundi 13 octobre propose de retenir sur les deux lots les quatre entreprises candidates indiquées ci-dessus.

Pour les travaux de l'année prochaine, un marché subséquent sera lancé en novembre 2025.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité afin de retenir dans l'accord-cadre 2026/2029 les entreprises pour les lots 1 et 2 qui seront consultées chaque année au titre des programmes de travaux de voirie.

SYSTEME D'INFORMATION

Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT). Il s'agit donc d'un acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Ses objectifs sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

L'adhésion est gratuite. Par contre, il y a un montant annuel pour la CCMDL de 360 € TTC pour participer à cet accord-cadre. Et ensuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association.

Il est aussi demandé de siéger à l'assemblée générale de la CANUT. Il est donc nécessaire de désigner un élu pour représenter la CCMDL.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- l'adhésion à la CANUT,
- la désignation de Michel GOUGET pour siéger à l'assemblée générale de la CANUT,
- l'autorisation au Président à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion,
- l'autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre sur la téléphonie mobile.

QUESTIONS DIVERSES

Pollution de la Brévenne

Catherine LOTTE précise qu'une pollution au lisier a eu lieu ce jour au niveau du rond-point BPCI. Des barrages de paille ont été mis en place par les agriculteurs pour couper ladite pollution.

Conférence des maires du 25 novembre

Régis CHAMBE précise qu'au cours de cette réunion seront abordés les sujets suivants :

- Choix de l'UVE
- Organisation du prochain mandat (qui se présente à nouveau ou non)
- Bilan sur le livre blanc

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h30.

Le Président,
Régis CHAMBE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Des Monts du Lyonnais

Prochaine séance : jeudi 13 novembre 2025 à St Genis l'Argentière.

Procès-verbal rédigé par Elodie BOINON-THIOLLIER et validé par Régis CHAMBE.

Liste des délibérations prises en séance du Conseil communautaire du 23 septembre 2025

- Camping de Hurongues – Dédommagement suite à l'incendie du snack
- Camping de Hurongues – Rapport du délégataire au titre de 2024
- Association « la marque collective » - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le 13ème cocktail des chefs
- Financement fonds publics et territoires – Plateforme handicap extrascolaire – Versement sur actions 2024
- Approbation de la nouvelle grille tarifaire – Prestations numériques
- Accord-Cadre multi-attributaires pour la prestation de Transport Social des Monts du Lyonnais (2025/2026)
- Assurances dommages aux biens – Révision du contrat avec Groupama pour l'année 2026
- Accord-Cadre mono-attributaire pour la téléphonie (2026/2030)
- Répartition libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2025 (FPIC)
- Adoption du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2025
- Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CDG 69
- Nuitées camps – Modalité de rémunération des animateurs
- Modification du tableau des effectifs
- Ombrières à Hurongues – Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le SYDER
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2024

Liste des décisions prises lors du Bureau du 9 septembre 2025 dans le cadre des délégations

- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire avec la Sté Garage Les Rossandes

Liste des décisions du Président prises en septembre 2025 dans le cadre de ses délégations

- Avis sur le projet de Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Duerne
- Avis sur le projet de Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Duerne
- Avis sur le projet de Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Symphorien sur Coise
- Avis sur le projet de Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Symphorien sur Coise
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Brullioles au titre de la sortie culturelle du 12 juin 2025
- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide chèque transport culture à l'école publique de Brullioles au titre de la sortie culturelle du 3 juillet 2025